



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 9 juillet 2019** ***PROCÈS-VERBAL***

Le neuf juillet deux mil dix-neuf à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10
- absents : 1

Date de convocation: 4 juillet 2019

Etaient présents: Jacqueline SOTH, Virginie COCHEREAU, Séverine MANON, Corine TEXEDRE, Thierry DEGUINGAND, Jacky FUMARD, Bruno FRADET, Cirice de WECK, Philippe MEUNIER, Alain MARTIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Michael MANCEAU

Monsieur Cirice de WECK a été nommé secrétaire

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

1° - Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Monsieur le Maire expose :

L'article L.5211-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

1/ Par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI ;

2/ ou par accord local dans les conditions prévues au I pour les Communautés de Communes.

Les Communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par accord local, en vertu des dispositions du VII du même article du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Communautaire de 50 membres est composé par accord local en vertu de ces dispositions.

Le Bureau de la Communauté de Communes, consulté le 07 mai 2019, a souhaité conserver le même nombre de conseillers et la même répartition ce qui a été entériné par délibération n°2019/140 du Conseil Communautaire du 28/05/2019

A ce titre, il est proposé d'approuver la composition du Conseil Communautaire et la répartition des sièges des conseillers ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges	
ANCHÉ	1	Siège de droit : non modifiable*
AVOINE	4	
BEAUMONT EN VERON	6	
CANDES SAINT MARTIN	1	Siège de droit : non modifiable*
CHINON	14	
CHOUZE SUR LOIRE	4	
CINAI	1	Siège de droit : non modifiable*
COUZIERS	1	Siège de droit : non modifiable*
CRAVANT LES COTEAUX	2	
HUISMES	3	
LA ROCHE CLERMAULT	1	Siège de droit : non modifiable*
LERNÉ	1	Siège de droit : non modifiable*
MARÇAY	1	Siège de droit : non modifiable*
RIVIERE	2	
SAINT BENOIT LA FORET	2	
SAINT GERMAIN SUR VIENNE	1	Siège de droit : non modifiable*
SAVIGNY EN VERON	3	
SEUILLY	1	Siège de droit : non modifiable*
THIZAY	1	Siège de droit : non modifiable*
	50	

* Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la composition du Conseil Communautaire et la répartition des sièges des conseillers ci-dessus.

2°- Tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour la nouvelle année scolaire. Il propose de fixer ce tarif à 2,95 € par repas pour les élèves et à 4,65 € par repas pour les enseignants et intervenants extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité:

-décide de porter à 2,95 € le prix du repas à la cantine scolaire de Seully à partir du 1^{er} septembre 2019 pour les élèves.

-décide de porter à 4,65 € le prix du repas à la Cantine scolaire de Seully à partir du 1^{er} septembre 2019 pour les enseignants et intervenants extérieurs.

